



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 82

08/07/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-8425 du 7 juillet 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n°2021-8426 du 7 juillet 2021 portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – GRAND EST**

Arrêté 2021-1732 du 30 juin 2021 relatif à la tarification 2021 applicables à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour le service d'Action d'Éducation en Milieu Ouvert (AMSEAA- AEMO).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

**Arrêté n°2021-8425 du 7 juillet 2021
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant la demande présentée par Madame Blandine GUISE, en date du 22 avril 2021, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour la catégorie B ;

Considérant que pour la catégorie sollicitée, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – Madame Blandine GUISE est autorisée à exploiter, sous le numéro E2105500030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE DU VAL DUNOIS » situé au 31, rue de l'Hôtel de Ville à Dun sur Meuse (55110).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour la catégorie de permis B.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

Article 7 – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

Article 8 – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

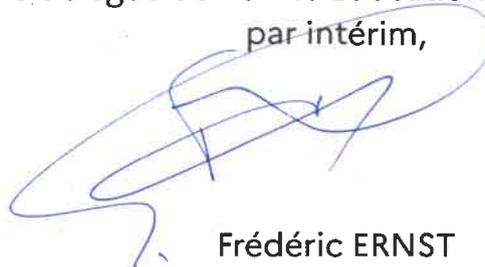
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Dun sur Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 7 juillet 2021

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le délégué de l'Unité Éducation Routière,
par intérim,



Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Arrêté n° 2021-8426 du 7 juillet 2021
portant abrogation d'un agrément d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2018-1078 en date du 28 mai 2018 autorisant Monsieur Alain FRITSCH à exploiter un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école MV2L » au 31, rue de l'Hôtel de ville 55110 Dun sur Meuse, sous le numéro d'agrément E0305501390 ;

Considérant que Monsieur Alain FRITSCH exploitant de l'établissement «Auto-école MV2L » a indiqué par courrier en date du 7 juillet 2021 , la reprise de l'établissement sis 31, rue de l'Hôtel 55110 Dun sur Meuse par Madame GUISE Blandine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article préfectoral n°2018-1078 du 28 mai 2018 portant renouvellement d'un agrément auto-école est abrogé au 7 juillet 2021.

Article 3 – Le retrait d'agrément sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Dun sur Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 7 juillet 2021

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le délégué de l'Unité Éducation

Routière par intérim,


Frédéric ERNST

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



PREFECTURE DE LA MEUSE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE



DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE 54-55-88

PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
SERVICE RESSOURCES MUTUALISÉES SOLIDARITÉS

2021-1432

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2021
APPLICABLE A**

L'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence et des Adultes
(AMSEAA)

pour le service d'Action d'Education en Milieu Ouvert
(AMSEAA- AEMO)

LA PREFETE DE LA MEUSE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté conjoint du 03/05/2019 portant renouvellement d'autorisation et changement d'association gestionnaire,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée 2021 à 8,64 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 22/04/2021 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU l'arrêté conjoint du 25/06/2021 portant modification d'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'AMSEAA,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO de l'AMSEAA sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 471,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	989 583,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 229,00
	Total	1 227 283,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 227 283,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 227 283,00

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée de la mesure applicable à compter du **1er juillet 2021** au service AEMO de l'AMSEAA s'établit à :

7,79 €

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le **30 JUIN 2021**

La Préfète,



Pascale TRIMBACH

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Jean-Marie MISSLER

1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date
mentionnée dans le courriel d'accusé réception
Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé
réception du courriel de notification